

# Appel à projets

## Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2024-2025



**ELAN** Caf



Date limite de dépôt des candidatures :

**7 juillet 2024**

**Les éléments nouveaux par rapport à la précédente note de cadrage sont en surbrillance jaune.**

## **INTRODUCTION**

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par **la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 (Annexe 1)**, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

**Le référentiel national de financement du CLAS (Annexe 2)** clarifie le cadre d'intervention des Clas et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

### **1. L'organisation départementale**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre de la cellule technique « dispositifs et financements » du Schéma Départemental des Services aux Familles. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Ddets), le Conseil Départemental, l'Education Nationale, le Dispositif de Réussite Educative des villes de Clermont-Fd et Thiers et la Mutualité Sociale Agricole.

#### **➤ Les orientations 2024 – 2025**

En 2023/2024, la cellule technique « dispositifs et financements » a agréé **31 projets** portés par **19 structures**, ce qui correspond à l'accompagnement prévisionnel de plus de **1 000** enfants et jeunes.

**Pour l'année 2024/2025, les priorités sont les suivantes :**

- **Renforcer la qualité des projets** renouvelés d'une manière globale ainsi **que sur le volet parentalité**, notamment au regard des moyens déployés dans l'accompagnement proposé et outils partagés du réseau.
- **Poursuivre le développement de projet** sur les territoires dépourvus d'accompagnement à la scolarité,
- **Pour les porteurs de projets déjà conventionnés**, le projet déposé devra être élaboré pour être mis en œuvre **sur une période pluri annuelle** pouvant aller jusqu'à 4 ans maximum.

Il est rappelé que les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés **sur le territoire de mise en œuvre** et ce dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial, **le projet** doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire et **sans la collaboration de l'équipe chargée de le mettre en œuvre**. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (**Axe parentalité des Conventions Territoriales Globales**, Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Cités éducatives) ;
- Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

**Important : Tout porteur de projet Clas s'engage :**

- **A respecter la Charte de la Laïcité de la branche Famille (Annexe 6), adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.**
- **Pour les associations, à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain en application du Décret du 31 décembre 2021, approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.**

➤ **Animation départementale**

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement projets Clas, les opérateurs du Clas pour l'année 2024/2025, peuvent, pour être accompagnés, contacter prioritairement :

**Mme OLIVIER Fabienne – Chargée de mission**

04 73 14 68 98 – [fabienne.olivier@caf63.caf.fr](mailto:fabienne.olivier@caf63.caf.fr)

Ou en cas d'absence :

**Mme DANJOU Stéphanie - Référent Parentalité en charge du suivi du dispositif**

04 73 14 67 14 - 06 33 38 03 95 - [stephanie.danjou@caf63.caf.fr](mailto:stephanie.danjou@caf63.caf.fr)

## ➤ Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le bilan de chaque projet mené sur l'année scolaire 2023/2024 avec les différentes données d'activité Clas ne se fera plus à partir de l'année 2024 sur la plateforme Elan.

En effet, celui-ci devra désormais être complété via mon compte partenaires du site Caf.fr sur l'appli Afas, via :

- Un lien sphinx
- Déclaration de données quantitatives et financières.

Il devra être réalisé **entre le 8 et 13/09/2024**.

A noter que, conformément aux consignes Cnaf, le solde du financement est programmé pour le mois de novembre 2024.

## 2. Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf » :

<https://elan.caf.fr/aides>


**Le dépôt des dossiers sera possible du 3 juin au 7 juillet 2024**

**Important : aucune demande hors de la plateforme ELAN ne sera prise en compte**

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez les actions :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

 Une demande différente doit être déposée sur la plateforme Elan dès lors que le projet mis en œuvre est spécifique/différent entre certains collectifs. Un porteur de projet peut donc déposer plusieurs demandes.

Exemples :

1/ Un porteur de projet organise un projet spécifique Clas pour 3 collectifs élémentaires et un projet spécifique pour 2 collectifs collèges, il faudra déposer une demande au titre de

l'élémentaire (regroupant les 3 collectifs) et une demande au titre du collège (regroupant les deux collectifs).

2/ Un porteur de projet organise un projet Clas avec un bonus enfant pour 2 collectifs d'enfants et un projet Clas sans bonus enfant. Dans ce cas, il faudra déposer une demande au titre du projet avec bonus et une demande pour le projet sans bonus.

➡ Pour les porteurs de projets ayant eu un financement au titre du Clas 2023/2024, le bilan devra être transmis à partir de septembre 2024. Cette année de transition dans les modalités de transmission des bilans habituellement en parallèle du renouvellement des demandes, doit amener les porteurs de projets à transmettre des dossiers de qualité et étayés.

➡ Pour accompagner les porteurs de projet dans la saisie, plusieurs documents sont disponibles :

- **Annexe 6** : Guide complet ELAN usagers
- **Annexe 6 bis** : Guide utilisateur Clas 2024
- **Annexe 7** : Modèle AAP Clas 2024
- Attestation de non changement Association
- Attestation de non changement Collectivité

➡ Pour toute demande de soutien technique sur la plateforme Elan, vous pouvez contacter :

- **Mme DANJOU Stéphanie** - Référent Parentalité en charge du suivi du dispositif  
04 73 14 67 14 - 06 33 38 03 95 - [stephanie.danjou@caf63.caf.fr](mailto:stephanie.danjou@caf63.caf.fr)

### 3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

**La Caf ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.**

#### ➤ Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du **référentiel national de financement du Clas (Annexe 2)** diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

⇒ **Cf : Annexe 3 : « Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas ».**

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement (hors bénévolat) des actions conduites auprès d'un groupe compris entre huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an (barème Cnaf 2024), soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Un financement pluriannuel au titre de la prestation de service devra être privilégié à partir de cette nouvelle année scolaire pour l'ensemble des projets déjà soutenus les années précédentes.

## ➤ Les modalités d'éligibilité au Bonus Enfant et/ ou Parent



Depuis septembre 2021

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

⇒ Cf. Annexe 4 : « Synthèse Bonus »

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera, par ailleurs, demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité et/ou plan de formation qui pourrait être proposé dans le cadre du Sdsf.

### ➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les

équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Il est rappelé qu'en cas de sollicitation d'un bonus, celui-ci devra être mis en œuvre pour l'ensemble des collectifs concernés par le projet.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;

- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Il est rappelé qu'en cas de sollicitation d'un bonus, celui-ci devra être mis en œuvre pour l'ensemble des collectifs du projet.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)**

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

#### **4. Les modalités de co-financement du Clas par la Msa**

Depuis 2022, l'étude des dossiers est désormais conjointe avec la Msa du Puy de Dôme. En effet, les porteurs de projets qui souhaitent solliciter un co-financement auprès de la Msa pour leur projet Clas, peuvent désormais l'indiquer directement via la demande Elan. Pour cela, les porteurs de projet en complétant le budget prévisionnel devront veiller à indiquer le montant sollicité auprès de la Msa en indiquant bien la mention suivante au niveau du financeur : **MSA-63-PUY DE DOME** (saisir à l'identique).

**Ne pas sélectionner une MSA d'un autre département.**

Ainsi, les porteurs de projet n'ont pas de dossier différent à déposer en parallèle pour la Msa.

**Tout financement qui peut être accordé par la Msa a pour vocation à soutenir des nouveaux projets ayant lieu en territoire rural et dont la population agricole est significative.**

**A ce titre, le montant minimum qui peut être sollicité est de 500 €.**